



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 80135

Numéro SIREN : 412 044 604

Nom ou dénomination : A M D ELECTRONIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/006747

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : A M D ELECTRONIQUE
Adresse : 132 rue Des Forches - Pae Les Jourdiés 74800 Saint-
pierre-en-faucigny -FRANCE-

n° de gestion : 1997B80135
n° d'identification : 412 044 604

n° de dépôt : A2015/006747
Date du dépôt : 09/10/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/09/2015



613521

613521

A M D ELECTRONIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 80.000 €
Siège social : 132 Rue des Forches – PAE Les Jourdiés
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
RCS ANNECY 412 044 604

PROCES-VERBAL PAR EXTRAIT
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze
Et le trente septembre
A 11 heures

Les associés de la société **A M D ELECTRONIQUE**, société par actions simplifiée au capital de 80.000 €, divisé en 5.000 actions de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée générale, en l'Office Notarial de la SCP "Jean-Marie CABOURDIN, Sabine LEGER-JUSKOWIAK, Emmanuel CIAVOLELLA et Sébastien LUX", notaires associés à CLUSES (74300) 9 avenue de la Libération, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MICHARD, président.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Robert MINO-VERCELLIO-VEROLLET.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président constate que Monsieur Marc PAQUIER, représentant la société F2A, commissaire aux comptes de la société, est excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 mars 2015 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice de la société ;
- le texte des projets de résolution.

Puis le président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION

.....

TROISIEME RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de la société FIDEXPERT AUDIT ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, et de la société FIDEXPERT AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration ce jour, décide de nommer pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société AUDICE ALPES dont le siège social est à ANNECY (74000) 24 rue Guillaume Fichet
- et en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Stéphane NAJOTTE domicilié à ANNECY (74000) 24 rue Guillaume Fichet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et de toutes autres formalités qu'il y aura lieu.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et le secrétaire, après lecture.

Copie certifiée conforme par extrait

M. Jean-Pierre MICHARD

